



Problème dans le projet de succession

Par **paolea95**, le **25/07/2014** à **11:57**

Bonjour,

Papa est décédé il y a peu. Maman, heureusement, toujours en vie. Nous sommes 3 enfants issus de ce mariage.

Ils étaient mariés sous le régime de la communauté, et avait fait établir par un notaire, une donation au dernier des vivants.

Pourriez vous me dire s'il est "normal" que le notaire n'ait pas tenu compte de la donation au dernier des vivants lors de l'ouverture de la succession, il a indiqué à maman, qu'aujourd'hui celle-ci n'a plus de valeur, et que ça ne change rien quant à l'élaboration des parts. Nous avons été obligés de passer par le notaire du fait de la présence de 2 biens immobiliers.

Dans le cas contraire, est ce que cela change quelque chose au niveau des frais de notaire à régler?

Merci de votre aide, cordialement.